



Comment devenir installateur QualiPAC ?

PRÉSENTATION DU DISPOSITIF

Les objectifs

- Promouvoir et diffuser les bonnes pratiques d'installation
- Développer la qualité
- Conforter les consommateurs dans le choix d'un véritable professionnel compétent

Les engagements de l'installateur QualiPAC

- Respecter les 10 points de la Charte Qualité PAC
- Proposer des produits NF PAC ou équivalent
- Etre audité tous les ans sur au moins l'une de ses réalisations

Les modalités d'adhésion à l'appellation

- Fournir les éléments administratifs nécessaires (dossier d'adhésion)
- Dans les 6 mois, fournir copie du certificat de capacité professionnelle Eucert/QualiPAC si pas de qualification agréée cf. page 3
- Dans les 6 premiers mois, audit de 2 installations réalisées dans les 12 derniers mois

Les périodes de validité

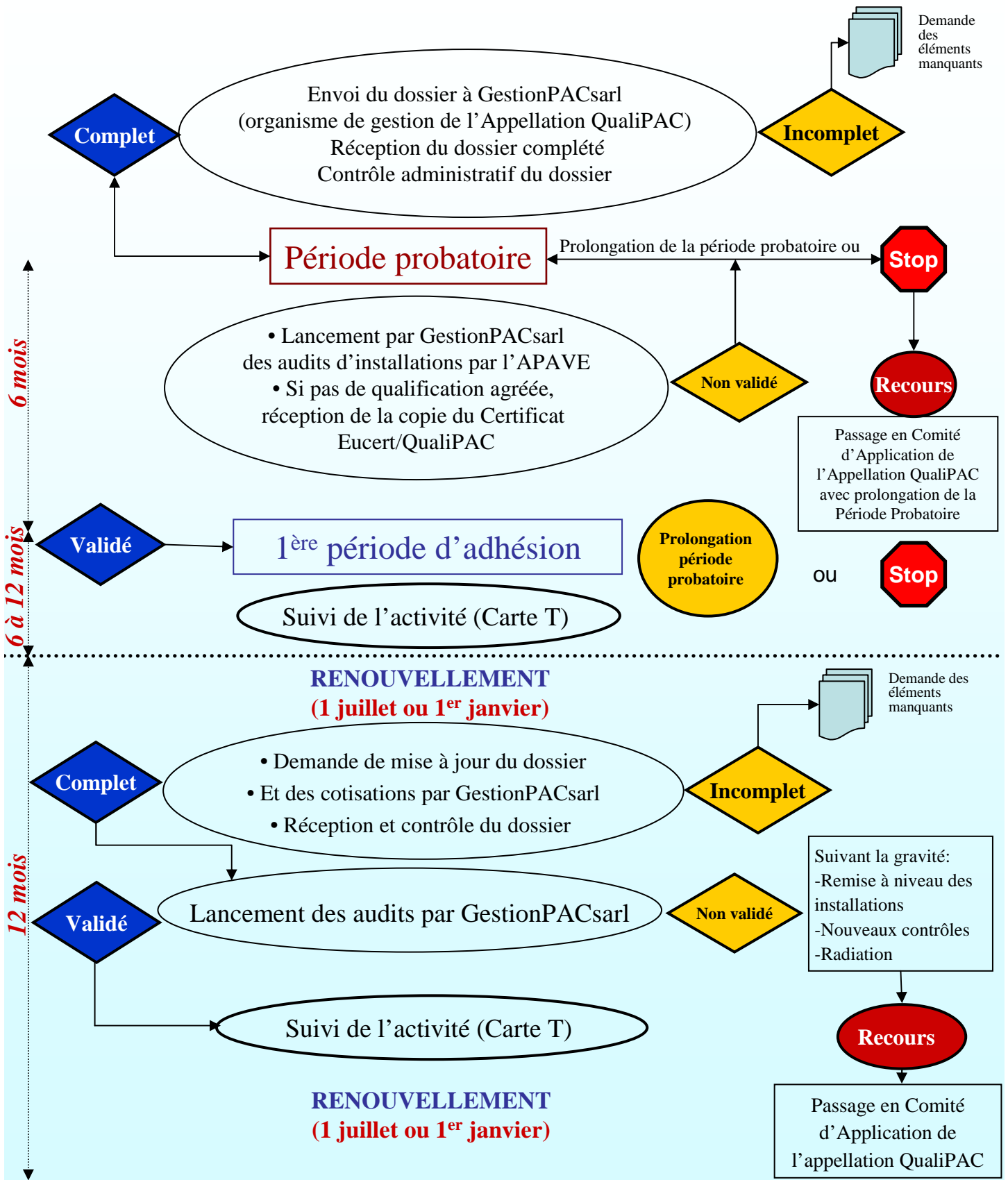
- Première adhésion de 12 à 18 mois avec :
 - . Période probatoire de 6 mois
 - . Période d'adhésion confirmée de 6 à 12 mois (selon la date d'entrée dans le dispositif)
- Renouvellement d'adhésion
 - . 12 mois (sous réserve des résultats d'audit conformément au référentiel)

LES 10 POINTS DE LA CHARTE QUALITE PAC

- 1 - Donner suite à l'appel client sous 2 jours ouvrables
- 2 - Conseiller et assister le client dans le choix des solutions les mieux adaptées à ses besoins
- 3 - Remettre un devis détaillé avec du matériel NF PAC - ou respectant les mêmes exigences - dans le délai convenu avec le client
- 4 - Informer le client sur l'existence des incitations fiscales et des offres de financement en vigueur
- 5 - Définir les besoins du bâtiment à l'aide d'une étude thermique et réaliser l'installation dans les règles de l'art
- 6 - Procéder à une mise en service puis une réception de l'installation en présence du client
- 7 - Procéder à une mise en main personnalisée de l'installation avec remise de documentation et proposition systématique de contrat d'entretien
- 8 - Remettre une facture détaillée de la prestation, conforme au devis
- 9 - Proposer une garantie contractuelle de deux ans
- 10 - Remettre au client les documents permettant le suivi de sa satisfaction (Carte T)

Déroulement d'une 1^{ère} adhésion

CONSTITUTION DU DOSSIER PAR L'INSTALLATEUR





Comment devenir installateur QualiPAC ?

LE DOSSIER DE PREMIERE ADHESION

Exigences administratives

- Identité du responsable légal
- Justification de son inscription au Registre du Commerce ou au Répertoire des Métiers
- Activité ressortant d'un code NAF cohérent avec la mise en place de pompe à chaleur
- Justification de la souscription d'assurance faisant clairement apparaître la ou les activités couverte(s) de génie climatique, de génie frigorifique ou de chauffage ou d'électricité
- Copie de votre enregistrement préfectoral (ou de celui de votre sous-traitant) relatif à la manipulation des fluides et de l'attestation de capacité délivrée par un organisme agréé selon les conditions prévues à l'article 15 du décret 2007-737 du 7 mai 2007

Exigences techniques

- Pouvoir justifier d'une formation continue ou de stage dans le domaine des pompes à chaleur ou de l'une des qualifications professionnelles suivantes :
 - *Qualiclimafroid (B200, B201)*
 - *Qualibat (531 et 541, ou 531 et 542, ou 531 et 552, ou 538)*
 - *Qualifelec (Th2, Th3)*
- Avoir réalisé au moins 3 installations de pompes à chaleur durant les 12 mois précédant la demande d'adhésion

Tarif 2008

- Frais de dossier et de contrôle : 350 € HT (uniquement lors de la première adhésion)
- Cotisation fixe : 300 € HT (pour la période de 12 à 18 mois, entre la date de dépôt du dossier et le renouvellement)

PERIODE PROBATOIRE

Raison

- Permettre à l'entreprise de justifier d'un personnel disposant du certificat de capacité professionnelle Eucert/QualiPAC (ou équivalences précédemment mentionnées)
- Permettre la réalisation des 2 audits d'installations

Durée

- Les 6 mois qui suivent la réception de la demande d'adhésion

Audits d'installations

- De 2 installations tirées au hasard dans les réalisations des 12 derniers mois
- Réalisés par un organisme indépendant (l'APAVE) selon référentiel établi
- Validés si pas d'anomalie majeure détectée (voir référentiel)

Certificat de capacité professionnelle Eucert/QualiPAC (en cas de non équivalences précédemment mentionnées)

- Epreuve théorique (QCM de 60 questions)
- Epreuve pratique (20 mn.)
- Délivrés par Centres de Formation Technique accrédités
- Centres déjà opérationnels : Costic (78) ; Pôle Cristal Dinan (22) ; Coprotec Colmar (68) ; Greta Roanne (42) ; CFA BTP Toulouse (31) ; Greta GIAL Lyon (69) ; Université Bordeaux 1 (33)
- Validation en cours de 3 nouveaux centres et à terme un centre par région administrative.



Comment devenir installateur QualiPAC ?

PERIODE DE PREMIERE ADHESION	RENOUVELLEMENT
<p>Durée :</p> <ul style="list-style-type: none">- Les 6 à 12 mois qui suivent la période probatoire- Elle prend fin le 30 juin de l'année en cours si la demande d'adhésion a été reçue entre le 1^{er} janvier et le 30 juin de l'année précédente- Elle prend fin le 31 décembre de l'année en cours lorsque la demande d'adhésion a été reçue entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre de l'année précédente <p>Suivi de l'activité :</p> <ul style="list-style-type: none">- Organisé avec une carte T en 3 volets numérotés :<ul style="list-style-type: none">. 1^{er} volet: questionnaire de satisfaction client. 2^{ème} volet: conservé par l'installateur QualiPAC. 3^{ème} volet: complété par l'Installateur et retourné au gestionnaire de QualiPAC	<p>Période d'un an, par tacite reconduction, sous réserve de :</p> <ul style="list-style-type: none">- La satisfaction aux audits annuels :<ul style="list-style-type: none">. 1 audit si < 30 réalisations. 2 audits entre 30 et 99 réalisations. 3 audits si > 100 réalisations- La mise à jour du dossier administratif comprenant la justification d'au moins 3 réalisations dans les 12 derniers mois (<i>voir suivi</i>)- Le règlement des deux parties de la cotisation (tarif 2008) :<ul style="list-style-type: none">- Cotisation fixe : 300 €- Cotisation variable en fonction des réalisations :<ul style="list-style-type: none">. 20 € par installation de la 1^{ère} à la 9^{ème},. 15 € de la 10^{ème} à la 29^{ème},. 10 € à partir de 30^{ème},. avec un minimum de 200 €. <p>GestionPAC sarl Structure fiscalisée de l'AFPAC Organisme de gestion de l'appellation QualiPAC 22 rue de la Pépinière - 75008 PARIS Tél. : 01 42 93 42 42 - Fax : 01 45 22 33 55 Courriel : gestionpacsarl@orange.fr Téléchargez votre dossier d'adhésion sur www.afpac.org</p>